

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2026-111

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Considérant que durant les festivités de juillet 2026, en raison de la présence de forains Place du Général de Gaulle et l'organisation d'un concert, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la pizza ambulante « Piazza Kot »,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le véhicule de la pizza ambulante « PIAZZA KOT » sera exceptionnellement déplacé sur les emplacements de stationnement situés face aux numéros 74,76 et 78 Place du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur une dizaine de mètres face aux numéros 74, 76 et 78 Place du Général, et ce, **les vendredi 3 et samedi 4 juillet 2026 de 17h à 21h environ.**

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié, transmis à la Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 4 juin 2026

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 04/06/2026

Le Maire,

David CALCOEN

